

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-16

DECISION

**SUBVENTION DE 58 000 € DE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de renouveler son inscription dans le label AVIP (réservation de places A Vocation d'Insertion Professionnelle en Multi-Accueil) et d'organiser des actions de mise en réseau des acteurs, de supervision des équipes et d'accompagnement des familles.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2023 concernant l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires 2023 auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Prestation de service	423 555 €	135 000 €
Participations Familiales		39 000 €
CAFY / Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2023		58 000 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		191 555 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 13 février 2023



Le Maire

Catherine ARENOU
Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230213-2023-DEC-16-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023